

Présentation politique de l'Union française

Autor(en): **Touzet du Vigier, Jean**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue économique franco-suisse**

Band (Jahr): **33 (1953)**

Heft 3

PDF erstellt am: **18.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-888309>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Présentation politique de l'Union française

par

M. Jean Touzet du Vigier

Directeur général du Comité central
de la France d'outre-mer

PRENANT la parole à Metz, le 12 octobre 1952, M. A. Pinay, alors Président du Conseil, a dit de l'Union française qu'elle était « à la fois une *agrégation politique*, une *articulation stratégique*, une *solidarité économique* et, surtout, une *communauté humaine* ».

Dans sa concision, cette formule est très exacte. D'un côté les mots d'agrégation, articulation et solidarité laissent transparaître l'effort de construction d'un ensemble constitué par des éléments très différents. D'autre part, elle met bien l'accent sur ce qui donne son unité profonde à cet ensemble : une conception commune de la vie, une même civilisation apportée à tous ces peuples par la France. Partir de la variété pour aboutir à une unité plus large, c'est l'exemple constant que nous fournit la nature. Nous nous bornerons ici à rechercher comment s'est progressivement construite « l'agrégation politique » qu'est devenue l'Union française.

POUR le comprendre, il est nécessaire de rappeler d'abord quelques faits historiques récents.

A la veille de la deuxième guerre mondiale, la France administrait ses colonies par voie autoritaire. L'Exposition coloniale de 1931, dernier reflet du génie du grand Lyautéy, lui avait révélé la variété et l'importance de ces territoires lointains et les possibilités que la Métropole pouvait en tirer sur le plan mondial. Mais les colonies, en vertu du sénatus-consulte de 1854, continuaient à être administrées par des décrets du pouvoir exécutif. Les gouverneurs locaux détenaient en fait l'autorité. « L'Empire » certes ne négligeait pas les progrès matériels et sociaux des différents territoires et la France peut aujour-

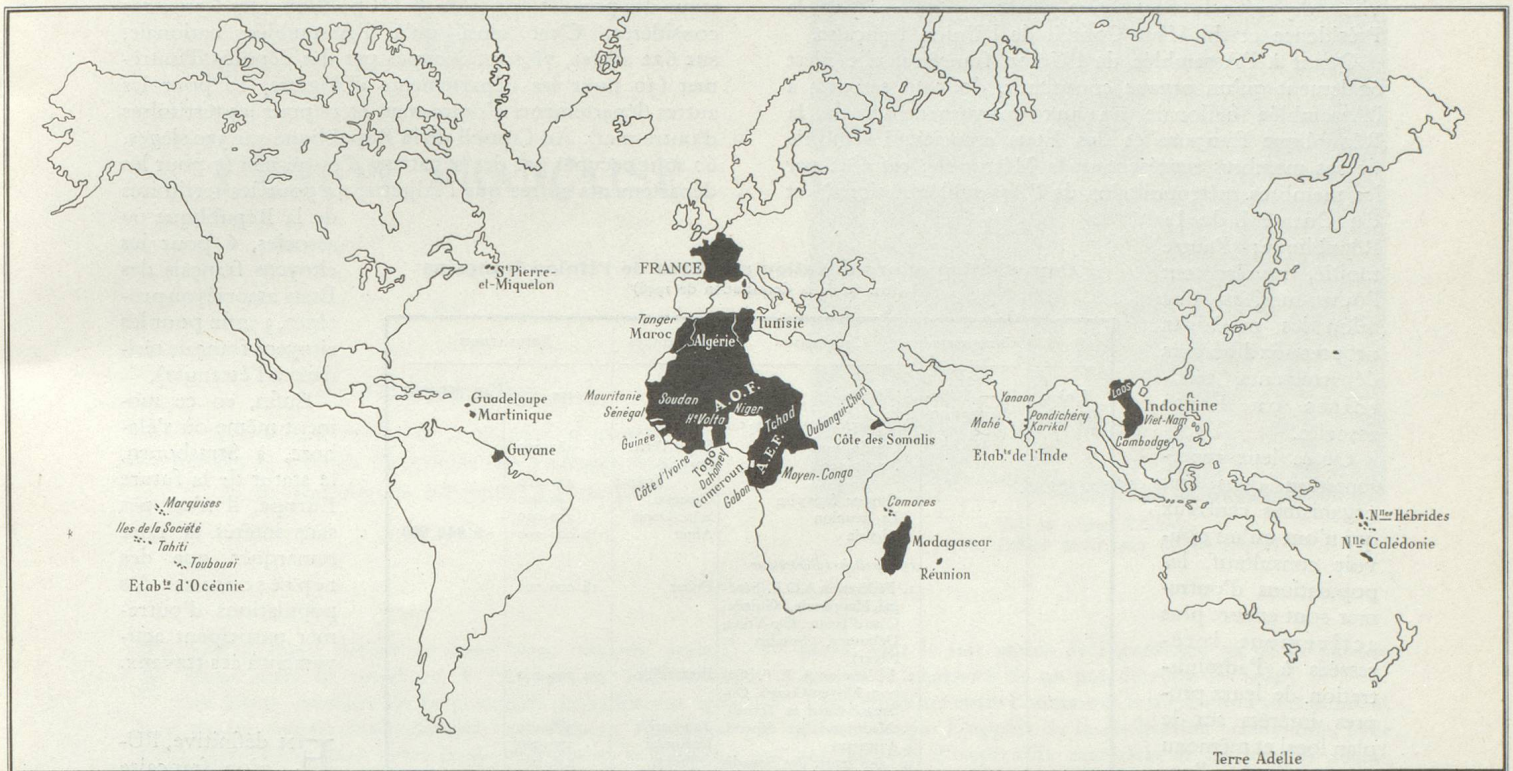
d'hui considérer avec fierté l'œuvre qui y fut accomplie à cet égard. Cependant, lorsque la guerre commença, d'une façon générale, les indigènes n'étaient pas encore admis à participer au gouvernement de leurs propres territoires, *a fortiori* à celui de l'Empire.

Les bouleversements, conséquences des opérations militaires de 1939 à 1945, mirent la France en présence d'aspirations nouvelles de ses colonies. Le gouvernement provisoire, siégeant à Alger, à partir de 1943, chercha à concilier leurs appétits de liberté avec les intérêts de la métropole et ses devoirs de nation civilisatrice. La *Conférence de Brazzaville* (30 janvier-8 février 1944) tenta de rapprocher ces points de vue et d'élaborer une doctrine nouvelle. En fait, elle recommanda une politique d'assimilation par l'extension de la citoyenneté française et par la transformation progressive des territoires en départements. La représentation des Français et des indigènes des colonies au Parlement français en fut la conséquence logique.

Quelques mois plus tard, le 25 juin 1945, les hostilités à peine terminées en Europe, mais continuant encore en Indochine et au Japon, la France signa, à San-Francisco, la *Charte des Nations-Unies*. Cette fois, elle s'engageait à aider les populations « non autonomes » à développer progressivement leurs institutions jusqu'à ce qu'elles puissent s'administrer elles-mêmes.

Les deux Assemblées constituantes qui se succédèrent à Paris en 1945 et 1946 travaillèrent à concilier ces deux tendances opposées : assimilation et autonomie. Il faut observer que, conformément aux recommandations de Brazzaville, 38 députés autochtones participèrent à ces travaux. Finalement, une formule originale se dégagaa

Les territoires de l'Union française



peu après et c'est elle qui, sous le nom d'*Union française*, fut inscrite dans la Constitution de la IV^e République.

REPORTONS-NOUS donc à la Constitution de 1946. Dans son préambule, se retrouvent des traces des deux courants que nous avons signalés :

« La France forme avec les peuples d'outre-mer une Union fondée sur l'égalité des droits et des devoirs, sans distinction de race, ni de religion. » Cette *égalité* est certes très loin de l'*assimilation* mais elle fait encore penser à Brazzaville.

« L'Union française est composée de nations et de peuples qui mettent en commun ou coordonnent leurs ressources et leurs efforts pour développer leurs civilisations respectives, accroître leur bien-être et assurer leur sécurité. » Cette *personnalité* reconnue aux différents peuples ou nations, est, par contre, déjà sur le chemin d'une certaine *autonomie*; nous voici à San-Francisco.

La synthèse des deux tendances trouve finalement son expression dans cette profession de foi : « Fidèle à sa mission traditionnelle, la France entend conduire les peuples dont elle a pris la charge à la liberté de s'administrer eux-mêmes et de gérer démocratiquement leurs propres affaires. Écartant tout système de colonisation fondé sur l'arbitraire elle garantit à tous l'égal accès aux fonctions publiques et l'exercice individuel et collectif des droits et libertés proclamés ou confirmés ci-dessus. »

LE titre VIII de la Constitution définit l'organisation et l'administration de l'Union française dans les articles 60 et suivants : « L'Union française est formée, d'une part de la *République française*, qui comprend la France métropolitaine, les départements et territoires d'outre-mer; d'autre part des territoires et États associés. » Il y a lieu de noter que l'ancienne Indochine constitue aujourd'hui trois États associés : Vietnam (accord du 8 mars 1949), Cambodge (accord du 8 novembre 1949) et Laos (accord du 19 juillet 1949). Observons aussi qu'en l'état actuel le Maroc et la Tunisie ne font pas partie de l'Union française, mais sont liés à la France par des accords internationaux qui en font des États protégés (accord de Fez du 30 mars 1912 pour le Maroc, traités du 12 mai 1881 dit du Bardo et Convention de la Marsa du 8 juin 1883 pour la Tunisie).

Le tableau qui figure à la page suivante récapitule la composition et l'importance numérique des divers éléments qui font partie de l'Union française.

La cohésion et l'orientation générale de cet ensemble lui sont données par trois organes centraux constitués par le *Président*, le *Haut Conseil* et l'*Assemblée* de l'Union française (art. 63).

Le Président de l'Union française est le Président de la République. Il préside le Haut Conseil et convoque l'Assemblée.

Le Haut Conseil est un organe consultatif qui assiste le Gouvernement de la République dans la conduite

générale de l'Union. Il a été organisé par une loi du 24 avril 1949 et a tenu sa première réunion en décembre 1951, après que les États associés aient pris la décision d'y siéger. Un décret tout récent (J. O. du 15 janvier 1953) vient de créer le Secrétariat général permanent de la Présidence et du Haut Conseil de l'Union française.

Quant à l'Assemblée de l'Union française, elle n'est également qu'un organe consultatif, donnant ses avis à l'Assemblée nationale ou aux gouvernements de la République française et des États associés. La moitié de ses membres représentant la Métropole, est élue par les membres métropolitains de l'Assemblée nationale et du Conseil de la République; l'autre moitié, représentant l'outre-mer, est élue selon les modalités propres aux différents départements, territoires ou États associés.

Outre leur représentation dans ces organismes centraux qui n'ont qu'un pouvoir consultatif, les populations d'outre-mer sont encore plus activement intéressées à l'administration de leurs propres intérêts sur le plan local et même au gouvernement d'ensemble de l'Union française.

Sur le plan local, le système représentatif est variable selon le degré de formation politique des populations. En Algérie par exemple, dans chacun des trois départements d'Alger, d'Oran et de Constantine, fonctionne, comme en France, un Conseil général; alors qu'à Alger une Assemblée algérienne, élue au suffrage universel, traite des affaires communes aux trois départements. Cette Assemblée est composée de deux collèges, d'égale importance numérique, représentant respectivement les citoyens de statut non musulman (1^{er} collège) et ceux de statut musulman (2^e collège). Ailleurs, en A. O. F. ou en A. E. F. par exemple, où l'évolution est moins avancée, les Assemblées de base se constituent seulement; mais il existe déjà des « grands conseils » élus, placés à côté des Hauts Commissaires ou des Gouverneurs pour leur donner des avis politiques et administratifs. Quant aux États associés, ils ont franchi, au cours de ces dernières années, le dernier pas et sont parvenus, maintenant, on le sait, à la pleine souveraineté interne.

Sur le plan général de l'Union française, les populations

d'outre-mer ont aussi leurs représentants dans les Assemblées parlementaires de la République, et ceci depuis la conférence de Brazzaville, nous l'avons vu. Cette représentation est évidemment fonction de l'importance numérique des populations et du statut politique des territoires considérés. C'est ainsi qu'à l'Assemblée nationale, sur 622 sièges, 78 sont occupés par des députés d'outre-mer (30 pour les départements d'Algérie, 10 pour les autres départements d'outre-mer, et 38 pour les territoires d'outre-mer). Au Conseil de la République sur 320 sièges, 60 sont occupés par des sénateurs d'outre-mer (7 pour les départements autres que l'Algérie, 44 pour les territoires

de la République ou associés, 6 pour les citoyens français des États associés ou protégés, 3 enfin pour les citoyens français résidant à l'étranger).

Enfin, en ce moment même où s'élabore, à Strasbourg, le statut de la future Europe, il n'est pas sans intérêt de faire remarquer que des représentants des populations d'outre-mer participent activement à ces travaux.

EN définitive, l'Union française est parvenue à un stade d'organisation politique très nuancée. Cela tient au fait que ses populations sont à des stades de civilisation si différents qu'il n'est pas possible de les traiter toutes sur un pied de parfaite égalité. Ce n'est pas un défaut, mais au contraire un stimulant qui activera certainement les « attardés ».

Quoi qu'il en soit, la France devra supporter encore

longtemps de lourdes charges au bénéfice de l'Union, que ces charges soient militaires, économiques ou culturelles. Mais cet effort consenti bénévolement, en particulier l'aide financière très importante qui apporte vie et progrès dans tant de territoires, lui rapportera demain, comme ce fut le cas hier aux jours sombres de la dernière guerre, la récompense d'une émouvante fidélité. C'est bien le pur témoignage de cette « communauté humaine », fondement solide de la grande œuvre civilisatrice poursuivie par la France dans le monde entier, avec tant de courage et de ténacité.

Jean Touzet du Vigier

Composition et organisation politique de l'Union française
(Art. 60 de la Constitution de 1946)

	CATÉGORIES	COMPOSITION	CAPITALES	POPULATIONS			
Union française	I. — République française	a) <i>Métropole</i>	Paris	42.000.000	42.000.000		
		b) <i>Départements d'outre-mer</i>	Guadeloupe	Basse-Terre		280.000	
			Martinique	Fort-de-France		270.000	
			Guyane française	Cayenne		40.000	
			La Réunion	Saint-Denis		250.000	
			Algérie	Alger		9.000.000	9.840.000
		c) <i>Territoires d'outre-mer</i>					
			1. Fédération A.O.F. (Sénégal, Mauritanie, Guinée, Côte d'Ivoire, Hte-Volta, Dahomey, Soudan et Niger)	Dakar		16.000.000	
			2. Fédération A. E. F. (Gabon, Moyen-Congo, Oubangui-Chari et Tchad)	Brazzaville		4.200.000	
			3. Madagascar et dépend.	Tananarive		4.300.000	
	4. Comores	Dzaoudzi	170.000				
	5. Côte franç. des Somalis	Djibouti	150.000				
	6. Villes libres de l'Inde française (Pondichéry, Karikal, Mahé et Yanaon)		370.000				
	7. Nouvelle-Calédonie et dépendances	Nouméa	70.000				
	8. États français de l'Océanie	Papeete	60.000				
	9. St-Pierre-et-Miquelon	Saint-Pierre	4.500				
	10. Iles aus. terre Adélie			25.324.500			
	II. — Territoires associés	1. Cameroun	Yaoundé	3.000.000	4.000.000		
		2. Togo français	Lomé	1.000.000			
	III. — Pays de Condominium	1. Nouvelles-Hébrides	Port-Vila	50.000	200.000		
		2. Territoire de Tanger	Tanger	150.000			
	IV. — États associés	1. Viet-Nam	Saïgon	25.000.000	30.100.000		
		2. Cambodge	Pnom-Penh	4.000.000			
		3. Laos	Vien-Tiane	1.100.000			
	États protégés	1. Maroc	Rabat	9.000.000	12.300.000		
		2. Tunisie	Tunis	3.300.000			
		Total général			123.674.500		